

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2422

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 920 de M. Aubert

ARTICLE 19

Rédiger l'alinéa 2:

« La lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement des déchets sera intensifiée afin que l'ensemble des objectifs fixés aux 1°, 2°, 3°, 4°, et 5° soient atteints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.